

DECISION 12/2024

autorisant la signature d'un avenant

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code de la commande de la commande publique, et notamment l'article L-2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 28-2022 autorisant la signature du marché 2022\_15 avec l'entreprise Api Restauration pour les lots 1 et 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant 3 au marché 2022\_15 ayant pour objet le rachat du four de la cantine saint Lubin actuellement en location ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De signer l'avenant 3 avec l'entreprise API restauration, 384 rue du Général de Gaulle, 59370 MONS-EN-BAROEUL pour un montant de 5129,19 € HT ;

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 28 mars 2024.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC